



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2019 - 44		
Avis direct (expert délégué) Date : 19/08/2019	Objet : destruction de 17 nids d'Hirondelle de fenêtre présents dans un bâtiment vétuste à démolir sur la commune de Neufchef (57)	Avis : favorable

Contexte

La demande concerne la destruction au total de dix sept nids d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) présents sur la façade d'un ancien bâtiment à démolir dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment périscolaire et cantine scolaire sur la commune de Neufchef (57).

Compte-tenu de la présence de ces nids d'Hirondelles, la démolition du bâtiment ne pourra avoir lieu qu'en dehors de la période de nidification.

Un diagnostic chiroptères a été réalisé le 7 août 2019 et fait apparaître qu'il n'y a aucune trace de chiroptère : absence d'individu, absence d'indice de présence (guano ou suint).

En mesure compensatoire, la commune propose la mise en place de trente-quatre nids artificiels, qui sera mise en œuvre entre le 1^{er} octobre 2019 et le 30 mars 2020 sur des bâtiments à proximité du bâtiment à détruire.

Le contrôle et le suivi de la mesure compensatoire seront suivis par la LPO 57.

Question au CSRPN

Le projet de dépose des nids d'Hirondelle a-t-il un impact sur la population de l'espèce ?

Supports de réflexion

- Cerfa n° 13 614*01 en date du 9 juillet 2019
- dossier de demande de dérogation en date du 9 juillet 2019
- diagnostic chiroptères en date du 7 août 2019

Analyse du CSRPN

Expert délégué : Bruno FAUVEL

Le dossier est bien constitué. La demande de démolition et la compensation de deux nids artificiels pour un nid observé ainsi que les délais pour les diverses mises en œuvre n'apportent pas de remarque complémentaire. Le diagnostic réalisé confirme l'absence de chiroptères.

Avis du CSRPN

Avis favorable.

Bruno FAUVEL
Expert-délégué, vice-président de la commission
dérogation espèces protégées du CSRPN Grand Es